

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 11983
Numéro SIREN : 712 042 456
Nom ou dénomination : DASSAULT AVIATION

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2020 sous le numéro de dépôt 67072

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 15-07-2020

N° DE DEPOT : 2020R067072

N° GESTION : 1956B11983

N° SIREN : 712042456

DENOMINATION : DASSAULT AVIATION

ADRESSE : 9 Rdt Champs-Elysees-Marcel Dassault 75008 Paris

DATE D'ACTE : 26-02-2020

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

DASSAULT AVIATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 66 789 624 €
SIÈGE SOCIAL : 9, ROND-POINT DES CHAMPS-ÉLYSÉES MARCEL DASSAULT 75008 PARIS
712 042 456 R.C.S. PARIS

-oOo-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 2020

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

-oOo-

10.2. Commissaires aux comptes

Le Président redonne la parole à M. Henri PROGLIO, hors la présence des commissaires aux comptes.

[...]

- Concernant la suppression de l'obligation de désigner des commissaires aux comptes suppléants :

M. Henri PROGLIO informe le Conseil que la Loi du 9 décembre 2016 (dite "loi SAPIN 2"), modifiant l'article L. 823-1 du Code de commerce, a rendu facultative l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant. Par ailleurs, il indique que les mandats des commissaires aux comptes suppléants arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020

En conséquence et sur recommandation du Comité d'audit du 24 février 2020, il est proposé au Conseil de :

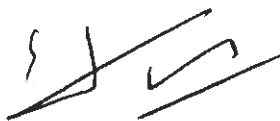
- soumettre à l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, la modification de l'article 25 des statuts de la Société afin de supprimer l'obligation de désigner des commissaires aux comptes suppléants.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

- les mandats des commissaires aux comptes suppléants arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, de prendre acte du non renouvellement de ces mandats.

Le Conseil prend acte de ce non renouvellement.

Extrait certifié conforme



Éric TRAPPIER
Président du Conseil d'Administration